

## Décision n°2026-17-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « MDAFC» Juris'Cup Ski 2026 FDSP

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 28 janvier 2026,

**Considérant** la demande de subvention émanant de l'association étudiante du Magistère de droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité (MDAFC) pour le bon fonctionnement de l'association et notamment pour l'organisation et la participation à la 4<sup>ème</sup> édition de la « Juris'Cup Ski » qui aura lieu du 13 au 15 mars 2026, à Serre Chevalier,

**Considérant** que la « Juris'cup Ski » est un évènement ouvert à l'ensemble du monde judiciaire, alliant des challenges sportifs et rencontres dans le domaine du droit et les professionnels de la montagne, sur le thème « Immobilier en altitude : concilier développement et durabilité dans les zones de montagnes »,

**Considérant** que cet évènement a pour objectif de favoriser les échanges entre étudiants et professionnels du droit favorisant le développement d'un réseau professionnel,

**Considérant** que cet évènement vise à favoriser la cohésion, l'esprit d'équipe et l'entraide dans le cadre d'une démarche pédagogique visant à inculquer les valeurs du sport, transposables au monde du travail,

**Considérant** que par la participation des étudiants, cet évènement sportif régional majeur permet que soit représentée la Faculté de Droit et de Science Politique,

**Considérant** le caractère favorable de la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique susmentionné,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique, une subvention d'un montant total **trois mille euros (3 000 €)** est accordée au profit de l'association étudiante du Magistère de droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité (MDAFC), dans le cadre de l'organisation et de sa participation à la 4<sup>ème</sup> édition de la « Juris'cup Ski » qui aura lieu du 13 au 15 mars 2026.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le Centre financier 9110DE de la Faculté de Droit et de Science Politique.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

  
Eric BERTON

Publiée le :

10 5 AVR. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

10 5 AVR. 2026